



2026_SMPP_014 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 15 juin 2026

Présents :

M. Jérôme BLASQUEZ, Mme. Christine TEQUI, Mme. Joelle EYCHENNE, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Muriel FREYCHE, M. Michel LEDANSEUR, M. Norbert PULL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Luc ROUAN, M. Maxime ROUBICHOU, M. Franck RUFFIE, M. Jean-Philippe SANNAC, M. Jean-Michel SOLER, M. Henri UNINSKI, Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Serge VILLEROUX

Absents :

Mme. Sophie BAYARD, M. Damien BONNET, M. Jean-christophe CID, M. Jean-Pierre GONCALVES

Pouvoirs :

Mme. Véronique RUMEAU à M. Jérôme BLASQUEZ

Délibération N°2026_SMPP_014

COMPTE DE GESTION 2025

Vu l'article L.5721-4, L.5722-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction M4 relative aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1 : D'approuver le Compte de Gestion, établi par Mme le Payeur Départemental, pour le budget du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Pamiers les Pujols au titre de l'année 2025 ainsi qu'il suit :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	771 395,68	816 841,03	1 588 236,71
Titres de recettes émis	95 315,35	617 373,26	712 688,61

DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	771 395,68	816 841,03	1 588 236,71
Mandats émis	29 682,91	540 472,11	570 155,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	65 632,44	76 901,15	142 533,59
Déficit	-	-	-

RÉSULTAT D'EXÉCUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Résultats de fonctionnement	203 741,03	76 901,15	280 642,18
Résultats d'investissement	675 395,68	65 632,44	741 028,12
TOTAL	879 136,71	142 533,59	1 021 670,30

Le résultat global de clôture du compte de gestion 2025 arrêté à 1 021 670,30€ est conforme au résultat du Compte Administratif 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le président du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Pamiers – Les Pujols à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme